

Annoncez vos manifestations !



A nos annonceurs, aux associations, à nos lecteurs, à nos amis...

En 2018, votre journal, désormais trentenaire, est amené à mettre en place des changements pour assurer son développement.

Depuis 1987, Le Petit Vendômois offre à ses lecteurs une vision des plus complètes sur l'actualité du territoire : manifestations à venir de toutes les associations, qu'elles soient culturelles, populaires, sportives... Organiser vos sorties et être au fait de l'actualité locale, c'est la vocation première du journal, tourné résolument vers l'avenir, de ce qui va arriver demain. Et tout cela gratuitement pour les lecteurs, grâce à nos fidèles annonceurs, ce qui offre à tous les habitants du territoire, et même au-delà, la possibilité de le lire sans frein financier et de le retrouver avec plaisir chez nos

commerçants pour sa diffusion mensuelle. Vous qui êtes de fidèles lecteurs, annonceurs ou associations, vous avez vu Le Petit Vendômois évoluer en même temps que la région à qui il s'adresse. Il a su se moderniser, passer le cap numérique avec son site internet thématique et être activement présent sur les réseaux sociaux. Des investissements et des efforts sont encore à prévoir pour continuer notre développement et se tourner sereinement vers l'avenir.

Les associations du Vendômois ont toujours eu une place privilégiée et gracieuse jusqu'à présent dans nos colonnes. Aujourd'hui, nous vous demandons une modeste contribution à parution d'un montant de 5 euros, accessible à tous. Pour faire face au travail, souvent méconnu, qu'engendre le relais de vos textes : mise en page, relecture, correction, frais d'impression, distribution...

Mode d'emploi : Pour que ce soit simple pour vous qui nous donnez vos informations sur vos manifestations, nous avons dédié **une page sur notre site internet** qu'il vous suffit de remplir. Ce formulaire simple valide l'inscription dans l'agenda du journal papier ainsi que votre annonce sur le site. Une rubrique «aide» est également disponible pour vous guider. Le paiement par carte se fait directement en ligne, depuis le 1er janvier 2018 pour vos dates de février et les suivantes, juste après avoir inscrit votre manifestation, et l'édition de votre facture de 5 euros confirmera l'enregistrement.

- **Comment procéder**

Exemples de cas concrets :

à noter que vos dates doivent être déposées sur notre site internet aux alentours du 20 du mois précédent .

- ◆ **Vous souhaitez publier la date du 11 février 2018** : vous devez passer par notre site internet, remplir les différents champs, vous acquitter des 5 euros.

- ◆ **Vous souhaitez publier la date du 11 février au 11 mars 2018** (par exemple pour une exposition) : vous devez passer par notre site internet, remplir les différents champs, vous acquitter une seule fois de 5 euros (la date sera conservée pour l'édition de février et de mars sans frais supplémentaires).

- ◆ **Vous souhaitez publier les dates du 11 février et du 11 mars** : vous devez avant le 30 janvier déposer la première date (du 11 février) et vous acquitter de 5 euros. Puis pour mars, renouveler cette opération en février (avant le 25 février). Le Petit Vendômois ne prend en compte que la date qui sera publiée dans sa toute prochaine édition. *Si vous éditez la date du 11 mars le 23 janvier par exemple, elle sera publiée en février et non en mars !*

- ◆ **Vous souhaitez publier une manifestation + un encart** : vous devez nous contactez ! A noter : les 5 euros seront compris dans le prix de l'encart. Vous ne paierez pas, dans ce cas-là, plus cher.

- ◆ **Vous souhaitez publier une date à l'année «chaque mercredi, atelier...»** (principalement pour la rentrée des clubs, assos...): contactez le journal. Nous vous proposons automatiquement pour la première insertion un encart de couleur à 60 euros TTC. Ensuite, pour les mois suivants de l'année, l'information sera reprise gratuitement dans les lignes de l'agenda, à la rubrique appropriée, jusqu'en juin inclus.

- ◆ **Si vous avez des dates CHAQUE MOIS de l'année, ou plus de 6**, par exemple des thés dansants, ou bien diverses autres manifestations... : pour vous faciliter la tâche, il est possible de vous proposer un règlement annuel (paiement en une seule fois selon votre calendrier fourni, 5

euros par date). Pour cela, prenez contact avec le journal.

Attention ! Les particuliers qui souhaitent publier une annonce concernant une brocante/vidé-grenier à domicile ne sont pas concernés par ces nouvelles modalités. L'annonce mensuelle est à 20 euros TTC (bulletin à remplir en page 5 du journal)

[Retrouvez-nous ici pour remplir le formulaire en ligne.](#)